



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pêche

Question écrite n° 120844

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le décret prévu par l'article 89 de la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques. Lors des débats à l'Assemblée, elle a déclaré que le décret rappellerait « que la qualité d'eau close est justifiée par la topographie et non pas l'action du propriétaire ». Alors que le décret n'est pas encore paru, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si sa rédaction envisagée respecte l'engagement pris devant la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120844

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2801